

RÈGLEMENT DE JEU PROLIANS
« LA RENTRÉE DES PROS »
du 2 septembre 2024 au 30 septembre 2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ DE GESTION DE SERVICES COMMUNS DU GROUPE DESCOURS & CABAUD - SOGEDESCA, Société Anonyme au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) – 10 rue Général Plessier, et dont le numéro unique d'identification est 965 507 684 RCS LYON (ci-après dénommée « **l'Organisateur** ») – organise un jeu intitulé « **LA RENTRÉE DES PROS** » (ci-après désigné « **le Jeu** »), avec obligation d'achat sur le site e-commerce www.prolians.fr.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix auquel il pourrait éventuellement prétendre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ou toute personne morale, ayant la qualité de professionnel, en compte client PROLIANS, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des clients « Grands Comptes » (sauf PME CENTRALE, HA+PME, SYNERGIE PLUS, GESEC et GAIN PROMEO), des clients collectivités, administrations, établissements d'enseignement ou de santé, de l'armée et des salariés des sociétés du Groupe DESCOURS & CABAUD, des salariés des Sociétés Organisatrices du Jeu et les membres de leurs familles, (ci-après dénommée « **le Participant** »).

3.2. La participation au Jeu est ouverte de manière continue du lundi 02 septembre 2024 (dès mise en ligne du Jeu) au lundi 30 septembre 2024 inclus (jusqu'à 18h00 UTC+2), la date et l'heure de connexion faisant foi.

3.3. Toute participation au Jeu ne sera toutefois définitivement validée que si le Participant est à jour de l'ensemble de ses règlements et qu'aucun litige d'aucune sorte n'existe avec une agence PROLIANS.

ARTICLE 4 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

4.1. Pour toute commande sur le site www.prolians.fr, durant la période de validité du Jeu, sans minimum de commande, le Participant pourra tenter de remporter l'un des 2 003 lots mis en jeu, dont la description figure à l'article 5.1 ci-dessous, en jouant en ligne à l'instant gagnant « **LA RENTREE DES PROS** ».

4.2. Cet instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant le moment exact (date, heure, minute et seconde exacte) de mise en jeu d'une des dotations. Une fois la dotation mise en jeu remportée, la prochaine dotation sera mise en jeu par la programmation informatique. La Société Organisatrice n'a aucun contrôle sur la

programmation informatique. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

4.3. Pour participer à l'instant gagnant et donc au Jeu, chaque Participant éligible devra :

- Cliquer sur la bannière du Jeu « LA RENTRÉE DES PROS » présente sur la page de confirmation de commande ;
- Renseigner et valider ses univers produits favoris sur le quiz ; et
- Terminer le jeu scratch.

Un jeu Scratch est une mécanique de jeu, tirée du modèle du jeu de grattage. En grattant une image à l'aide de sa souris ou de son doigt, le Participant découvre s'il a remporté un lot.

4.4. Une fois le jeu scratch terminé :

- S'il est le premier à concourir à la dotation mise en jeu suite à la programmation informatique, le Participant remporte le lot.
- S'il n'est pas le premier à concourir à la dotation mise en jeu suite à la programmation informatique, le Participant ne remporte pas le lot et devra faire une nouvelle commande éligible un autre jour et réussir à nouveau le jeu scratch pour retenter sa chance.

4.5. Le Participant ayant remporté un lot au titre de l'instant gagnant et qui passerait une nouvelle commande éligible pourra rejouer au jeu en ligne mais ne pourra pas remporter de second lot.

4.6. Le nombre de participations par Participant, pendant la période de validité du Jeu, n'est pas limité, toutefois le Participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour.

4.7. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1. Les dotations mises en jeu pour le Jeu sont réparties de la manière suivante :

Lot	Quantité	Prix public moyen TTC constaté
Vélo électrique mixte KLET TOAD	1	3 239,95€
Enceinte haut de gamme PHANTOM I 103 dB DEVIALET	1	1 999€

TV OLED UHD 4K 121 cm PHILIPS	1	1 599€
Bons d'achat 25€ sur www.prolians.fr *	2 000	-

* Les bons d'achats www.prolians.fr seront non-sécables et utilisables uniquement pour une commande en ligne d'un montant minimum de 150€ HT (hors frais de livraison).

5.2. La valeur des dotations correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé au jour de la rédaction du règlement et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées pour présenter les lots dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas valeur contractuelle.

5.3. Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune remise de leur valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement contre d'autres biens et services de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. En cas d'indisponibilité des dotations initialement présentées, la société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente.

5.4. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition, du prix ou d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

6.1. Les gagnants sont déterminés par la mécanique de l'instant gagnant décrite à l'article 4 et sous réserve de leur éligibilité.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email à l'adresse mail attachée à leur compte client sur www.prolians.fr et ce mail leur indiquera les modalités de remise du lot.

6.2. Les dotations seront remises directement aux gagnants en mains propres dans le point de vente PROLIANS le plus proche et sur rendez-vous sauf pour les bons d'achat qui seront remis par email à l'adresse mail attachée à son compte client sur www.prolians.fr.

6.3. Tout Participant gagnant qui ne serait pas venu récupérer au plus tard le 30 novembre 2024 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société Organisatrice.

6.4. Les dotations ne seront remises qu'aux gagnants à jour de l'ensemble de leurs règlements et n'ayant aucun litige d'aucune sorte avec une agence PROLIANS. Dans le cas contraire, les lots concernés ne leur seront pas attribués et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

6.5. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et qualification professionnelle. A cet égard, il est expressément

convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

6.6. Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice et/ou toute agence PROLIANS, à titre gratuit, à fixer, reproduire, communiquer et diffuser, le cas échéant assorti de légendes, commentaires ou d'autres images et/ou photographies, avec association de ses nom, prénom, dénomination sociale, commune et département de domiciliation, son image telle que reproduite sur toute photographie ou vidéo qui pourrait être prise dans le cadre du Jeu et notamment lors de l'entrée en possession de son lot, à des fins commerciales ou publicitaires, sur tous supports de communication habituellement utilisés par le Groupe DESCOURS & CABAUD et notamment plaquettes et affiches (tous formats) ou réseaux sociaux, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 7 – RÉSERVES ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ

7.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

7.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

7.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

7.4. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition des lots. Elle se dégage de toute responsabilité concernant une éventuelle insatisfaction par rapport à un lot et ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un événement postérieur à la remise d'un lot. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne pourra ainsi être tenue pour responsables en cas de perte (y compris, sans s'y limiter, de perte indirecte ou consécutive) ou de dommages en lien avec la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

7.5. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce Jeu si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

7.6. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Jeu ne pouvait se dérouler comme prévu en raison de virus informatiques, de bugs, de falsifications, d'interventions non autorisées, de

défaillances techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice faussant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le Jeu, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 – GESTION DES DONNEES

Les informations et données collectées durant le Jeu concernant le Participant sont nécessaires à la gestion de sa participation. Ainsi l'absence de renseignement aux informations demandées peut faire obstacle à la validation de sa participation. Les traitements associés sont effectués conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel. Le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le Participant peut l'exercer en adressant sa demande par écrit auprès du Service Marketing de la Société Organisatrice en indiquant ses coordonnées (Société, e-mail, adresse et si possible référence client).

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

9.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

9.2 Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à SOGEDESCA, « **LA RENTRÉE DES PROS** » - Service Marketing Digital, 10 rue du Général Plessier, 69002 Lyon, dans le délai maximum d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

9.3. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. En cas de litige relatif à la présente Opération, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive.

9.4. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'Opération sur le site www.prolians.fr.

Fait à LYON, le 26 août 2024